

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
ur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur
es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Rapport annuel de gestion 2016-2017



Décembre 2017

Québec 

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN : (version PDF)

ISBN : (version imprimée)

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées postconsommation.

Québec, décembre 2017

Madame Hélène David
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la Loi sur le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

Le présent rapport rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs déterminés dans la planification stratégique du Comité, ainsi que du respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Juliette Perri

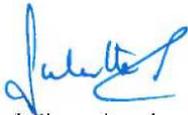
Déclaration de la présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

À titre de présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* décrit fidèlement le mandat et les orientations stratégiques du Comité.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport de gestion est fiable et elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017.

La présidente,



Juliette Perri

Québec, décembre 2017

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	1
1.1 Composition.....	1
1.2 Mandat	1
1.3 Gestion opérationnelle et ressources.....	2
2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016-2017	3
2.1 Planification stratégique.....	4
2.2 Ressources humaines et financières	6
<i>Ressources humaines</i>	6
<i>Ressources financières</i>	6
3. EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	7
3.1 Rapport d'activités	7
<i>Réunions du Comité</i>	7
3.2 Autres exigences législatives et gouvernementales.....	7
<i>Déclaration de services aux citoyens</i>	7
<i>Code d'éthique et de déontologie</i>	7
<i>Développement durable</i>	7
<i>Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service</i>	8
<i>Accès à l'égalité en emploi</i>	8
<i>Formation et perfectionnement du personnel</i>	8
<i>Gestion des ressources informationnelles</i>	8
<i>Recommandations du Vérificateur général du Québec</i>	9
<i>Protection des renseignements personnels et accès à l'information</i>	9
<i>Demande d'accès à l'information</i>	9
<i>Archivage des documents</i>	9
<i>Standards sur l'accessibilité du Web</i>	9
<i>Emploi et qualité de la langue française</i>	9
ANNEXE I Sommaire de la planification stratégique 2012-2016 reconduite de facto en 2016-2017	11
ANNEXE II Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ...	13
ANNEXE III Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.....	15

1. Présentation du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a été créé en 1999. Sur le plan administratif, il était rattaché au Conseil supérieur de l'éducation. Bien que faisant partie de cet organisme, le Comité a toujours préservé son caractère indépendant, ses membres étant maîtres du contenu des avis produits et à produire.

En janvier 2014, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie¹, le Comité a été détaché du Conseil supérieur de l'éducation et institué à titre d'organisme budgétaire autonome. Le chapitre V de cette loi confirme le rôle consultatif du Comité, précise sa composition et définit son mandat.

1.1 Composition

Le Comité est composé de 16 membres, dont un qui assume la présidence, nommés par le gouvernement après consultation de groupes qui représentent les étudiants, le personnel des établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques. Leur mandat est d'au plus quatre ans et ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Comme le veut la Loi, les membres nommés doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiant, soit un à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire;
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement, soit deux venant de cégeps et trois d'établissements universitaires;
- trois personnes doivent venir de milieux socio-économiques;
- un membre doit l'être à titre d'enseignant.

La Loi précise que le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité consultatif, mais n'ont pas droit de vote. Ils peuvent désigner une personne pour les suppléer. Depuis la fusion des deux ministères, la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur agit à titre de membre adjointe. En 2016-2017, le sous-ministre adjoint au Loisir, au Sport et à l'Aide financière aux études la représentait auprès du Comité.

1.2 Mandat

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question qu'elle lui soumet relativement :

1. En vertu du décret 107-2016 du 22 février 2016, ce ministère est maintenant désigné sous le nom de ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

En vertu de sa loi constitutive, le Comité peut :

- saisir la ministre responsable de toute question relative à une matière de la compétence du Comité;
- faire effectuer des études et des recherches;
- solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes;
- requérir que la ministre lui transmette les renseignements disponibles.

Enfin, la ministre est tenue de soumettre au Comité tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière ainsi que toute condition qu'elle se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou dans toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité et autres droits.

1.3 Gestion opérationnelle et ressources

Pour l'exercice de son mandat, le Comité s'appuie sur la pluralité d'expériences de chacun de ses membres et, au besoin, sur la consultation d'experts et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

En 2016-2017, le Comité bénéficiait d'un effectif d'un poste autorisé et d'une enveloppe budgétaire de 165 000 \$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a aussi pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Depuis novembre 2016, le Comité a également accès aux services d'un agent de secrétariat, mis à sa disposition et à celle de la Commission consultative de l'enseignement privé.

2. Résultats de l'exercice 2016-2017

Les sociétés qui ont opté pour la démocratisation de l'éducation, y compris de l'enseignement supérieur, ont mis en place des systèmes d'aide financière aux études. Associés aux idéaux de démocratisation et d'accessibilité, ces systèmes reposent sur les valeurs de justice sociale et d'égalité des chances. Selon ces valeurs, tous les individus qui en ont la volonté et les capacités intellectuelles doivent pouvoir poursuivre leurs études, quelle que soit la situation économique de leur famille. L'objectif des systèmes d'aide est donc de lever les barrières économiques qui pourraient empêcher des personnes de réaliser leur projet d'études.

Au fil des ans, la notion d'accessibilité aux études s'est élargie; elle englobe maintenant l'accessibilité à la réussite des études. De la même manière, au départ, l'idée de l'accessibilité financière faisait surtout référence au fait d'avoir les moyens financiers nécessaires pour s'engager dans un programme d'études. À l'heure actuelle, il est primordial de considérer l'accessibilité financière en tenant compte de l'ensemble des étapes qui mènent à la réussite. À partir de cette conception élargie de l'accessibilité à la réussite, il importe de repérer les problèmes financiers qui peuvent se dresser au début des études, pendant celles-ci et au seuil de l'obtention du diplôme. De plus, il est nécessaire d'atténuer les problèmes financiers des personnes qui vivent une insertion professionnelle difficile.

Au Québec, en plus d'assurer l'accès gratuit aux élèves du primaire et du secondaire, y compris les études professionnelles, l'État a mis en place un système public d'aide financière qui comprend :

- la non-imposition de droits de scolarité relativement aux études collégiales à temps plein dans un établissement public et la réglementation des droits de scolarité dans les universités;
- une aide financière qui est accordée selon les besoins;
- diverses mesures fiscales dirigées vers les élèves et les étudiants ou vers leurs parents.

Les programmes d'aide financière qui touchent le plus grand nombre d'élèves et d'étudiants sont ceux qui tiennent compte des besoins. Parmi ceux-ci, le Programme de prêts et bourses est le plus important. Le soutien financier au mérite est accordé sous forme de bourses décernées par divers organismes subventionnaires québécois et canadiens. Cette forme d'aide est plus largement utilisée aux cycles supérieurs de l'enseignement universitaire. Soulignons qu'outre les organismes subventionnaires publics, les établissements d'enseignement et diverses fondations privées accordent une aide financière en fonction des besoins ou du mérite.

Dans sa planification stratégique, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études concentre ses efforts sur les trois axes d'intervention du système public d'aide financière aux études, soit la réglementation des droits de scolarité et des autres droits exigés des étudiants québécois, canadiens et étrangers, les programmes d'aide financière aux études et les mesures fiscales liées aux études. Ces axes d'intervention s'inscrivent dans une vision globale du système d'aide financière aux études et se rattachent aux ordres d'enseignement postsecondaire que sont

l'enseignement professionnel au secondaire, l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

2.1 Planification stratégique

La planification stratégique 2012-2016 du Comité a été adoptée en 2012, alors que ce dernier était rattaché au Conseil supérieur de l'éducation. La révision de cette planification, prévue en 2016-2017, a dû être reportée à l'année 2017-2018 puisqu'en raison de circonstances exceptionnelles, le Comité n'a pu être pleinement opérationnel durant la période visée par le présent rapport, sa présidence ayant, entre autres, été vacante du 1er juillet 2016 au 31 mars 2017 et même au-delà.

Toutefois, l'enjeu central de la planification stratégique 2012-2016 a été maintenu en 2016-2017. Ainsi, le Comité a continué de travailler dans le sens d'une amélioration du dispositif d'aide financière aux études pour le maintien de l'accessibilité aux études et le soutien à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires.

Dans la foulée de cet enjeu, le Comité s'était donné deux orientations. La première consiste à proposer à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport une vision globale du système d'aide financière aux études, assortie de recommandations quant à la mise en place éventuelle de mesures susceptibles d'améliorer le dispositif québécois d'aide financière aux études. La deuxième orientation vise à assurer la visibilité des travaux du Comité.

La première orientation se déploie sur quatre axes qui sont : la vision d'ensemble du système d'aide financière aux études, la réglementation des droits de scolarité et des autres droits, les programmes d'aide financière aux études ainsi que les mesures fiscales liées aux études. La deuxième orientation ne comporte quant à elle qu'un seul axe, lequel vise à mesurer le rayonnement du Comité et l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques.

En 2016-2017, le Comité a répondu à une demande d'avis en lien avec l'un des axes de la planification stratégique relevant de la vision globale du système d'aide financière aux études.

Axe : La réglementation des droits de scolarité et des autres droits

Objectif : En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis.

Résultat : Avis intitulé *Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017*.

En avril 2016, le Comité a remis à Mme Hélène David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur, un avis portant sur l'indexation des droits de scolarité de base et des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités ainsi que sur l'augmentation des montants

forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et des étudiants étrangers.

Dans cet avis demandé par la ministre, le Comité reconnaît que l'accès aux études universitaires pour les étudiants les plus vulnérables reste protégé puisque l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et celle des frais institutionnels obligatoires s'accompagnent d'une augmentation des montants d'aide financière aux étudiants qui suffit à les compenser. Le Comité constate aussi que la méthode utilisée par le Ministère pour fixer les droits des étudiants canadiens non-résidents du Québec est adéquate, car dans l'ensemble, elle permet de déterminer des droits totaux qui se rapprochent de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces canadiennes.

Malgré cela, le Comité rappelle à la ministre sa préoccupation voulant que soit assuré, pour les étudiants québécois, le maintien de l'accessibilité aux programmes dont les droits ont été déréglementés à la faveur des étudiants étrangers du 1er cycle.

Axe : Le rayonnement du Comité et l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques

En 2016-2017, le Comité a rendu publics deux avis qui ont été imprimés et diffusés sur le Web.

Comme par les années antérieures, le Comité a constaté que certaines de ses recommandations ont été prises en compte, les unes après quelque temps, les autres promptement.

2.2 Ressources humaines et financières

Ressources humaines

Au 31 mars 2017, les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études étaient les suivants :

Nom	Fonction*	Fin de mandat**
Juliette Perri	Agente de recherche et de planification, Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio-économique, Université du Québec à Montréal	2018
Denis Bussièrès	Professeur, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi	2016
Real Del Degan	Directeur à la gestion académique, Université McGill	2015
Marc-André Legault	Étudiant au deuxième cycle, École Polytechnique de Montréal	2019
Carole Martel	Directrice à la vie étudiante, Cégep Lionel-Groulx	2015
Valentin Montmaurs	Étudiant en formation technique, Cégep de Chicoutimi	2019
Marie Pilote	Étudiante en formation préuniversitaire, Cégep de Sainte-Foy	2019
Stéphan Tobin	Directeur des dossiers universitaires, Registrariat, Université du Québec à Montréal	2013
Robert Bédard	Membre adjoint d'office Sous-ministre adjoint au Loisir, au Sport et à l'Aide financière aux études Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	
Diane Bonneville	Secrétaire du CCAFE	

* Huit postes étaient vacants au 31 mars 2017 dont la présidence.

** À la fin de son mandat, un membre du Comité peut demeurer en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

Ressources financières

Pour l'exercice financier 2016-2017, les dépenses du Comité ont totalisé 88 357 \$, y compris la rémunération de la coordonnatrice.

Les autres dépenses de fonctionnement, d'un montant de 4 329 \$, ont été consacrées au remboursement des frais de déplacement des membres, aux honoraires professionnels d'un consultant et à la publication des avis. Aucune prime au rendement n'a été versée. Il n'y a pas eu d'heures supplémentaires rémunérées.

	Budget des dépenses 2016-2017	Dépenses réelles 2016-2017
Rémunération	84 800 \$	84 028 \$
Fonctionnement	80 800 \$	4 329 \$
	165 600 \$	88 357 \$

Le président ou la présidente et les membres du Comité ne sont pas rémunérés et ne reçoivent pas de jetons de présence aux réunions.

3. Exigences législatives et gouvernementales

3.1 Rapport d'activités

En vertu de l'article 91 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, faire au ministre et au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Étant donné qu'une grande partie des activités du Comité est présentée dans le chapitre consacré aux résultats, cette section porte sur les autres activités accomplies au cours de l'année 2016-2017.

Réunions du Comité

Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, le Comité a tenu deux réunions. La première avait pour but l'adoption d'un avis réglementaire demandé par la ministre, alors que la seconde avait un ordre du jour constitué pour l'essentiel d'éléments se rapportant à l'administration et au bon fonctionnement du Comité.

3.2 Autres exigences législatives et gouvernementales

Déclaration de services aux citoyens

Puisque le Comité agit à titre d'organisme consultatif pour la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

Code d'éthique et de déontologie

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relatives à l'éthique et à la déontologie, le Comité avait déjà un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe III et il peut être consulté sur le site Web du Comité. Immédiatement après leur nomination, les nouveaux membres sont informés de ce code d'éthique et de déontologie. Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2016-2017.

Développement durable

Le Comité n'a pas établi de plan d'action en développement durable. Toutefois, lors de ses activités de fonctionnement et dans la mesure du possible, il adapte ses façons de faire au regard des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Le Comité tient donc ses réunions dans des lieux facilement accessibles par les services de transport en commun et privilégie les rencontres par visioconférence pour ses membres qui résident et qui travaillent dans les régions éloignées. Cela permet de minimiser l'impact financier et environnemental des déplacements, en plus de faciliter l'engagement bénévole des membres du Comité au regard de leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, pour communiquer avec ses membres, le Comité favorise l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, réduisant ainsi l'utilisation du papier.

Le Comité adhère par ailleurs aux principes de développement durable tels que l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement, et l'accès au savoir. Ses travaux sont de nature à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les inégalités sociales et économiques (orientation 04 de la Stratégie).

Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service

Le Comité bénéficie d'une seule employée à temps complet, rémunérée à même le budget qui lui est alloué. Par ailleurs, depuis novembre 2016, il peut compter sur une deuxième ressource, celle-là partagée avec la Commission consultative de l'enseignement privé. Cette demi-ressource, prêtée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ne relève toutefois pas du Comité au chapitre de la rémunération.

Répartition de l'effectif pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

	Employés à temps complet	Nombre d'employés au 31 mars
Personnel d'encadrement	0	0
Personnel professionnel	1	1
Personnel de bureau, technicien assimilé	0,5	0,5
Sous-total	1	1
Étudiants et stagiaires	0	0
Total	1	1

Aucun contrat de service de plus de 25 000 \$ n'a été conclu entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017. Tous les contrats, y compris ceux de moins de 10 000 \$ ont reçu l'approbation du responsable de l'observation des règles contractuelles.

Accès à l'égalité en emploi

Compte tenu de la situation globale au chapitre des effectifs, le Comité n'a pas eu à élaborer un plan d'embauche pour les personnes handicapées et celles issues de divers groupes de la société québécoise.

Formation et perfectionnement du personnel

Au cours de l'année financière 2016-2017, il n'y a eu aucune activité officielle de formation ou de perfectionnement.

Gestion des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de gestion en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin.

Recommandations du Vérificateur général du Québec

Aucune recommandation ne concerne le Comité.

Protection des renseignements personnels et accès à l'information

Le Comité ne gère pas de banque d'information qui pourrait contenir des renseignements personnels.

Tous ses avis, ainsi que d'autres documents d'intérêt public, sont accessibles sur son site Web (<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/>).

Demande d'accès à l'information

En 2016-2017, il n'y a eu aucune demande d'accès à l'information.

Archivage des documents

Le Comité n'a pas établi de calendrier de conservation des documents. Jusqu'en 2014, il utilisait celui du Conseil supérieur de l'éducation. Depuis 2014, le Comité n'a versé aucun document à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Standards sur l'accessibilité du Web

Le site Web du Comité a été développé par la Direction des communications du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Emploi et qualité de la langue française

Le Comité adhère à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Il utilise le français dans toutes ses activités et est très attentif à la qualité de cette langue dans ses avis et ses communications.

Annexe I

Sommaire de la planification stratégique 2012-2016 reconduite de facto en 2016-2017

Enjeu : Améliorer l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires

ORIENTATION 1

Proposer une vision globale du système d'aide financière et recommander diverses mesures pour améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études

Axe d'intervention	Objectif	Indicateurs 2016-2017
Le système d'aide financière aux études dans son ensemble	Objectif 1 S'appuyer sur une vision globale du système d'aide financière pour proposer des mesures dont l'objet est d'améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études	
La réglementation des droits de scolarité et des autres droits	Objectif 2 En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et sur les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis	<i>Avis Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017, demande reçue le 16 mars 2016, avis transmis à la ministre le 15 avril 2016</i>
Les programmes d'aide financière aux études	Objectif 3 En continu, repérer de nouvelles mesures qui peuvent s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis	<i>Avis Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017, demande reçue le 17 février 2016, avis transmis à la ministre le 14 mars 2016</i>
Les mesures fiscales liées aux études	Objectif 4 Analyser l'incidence des dépenses fiscales sur l'accessibilité financière aux études	

ORIENTATION 2

Assurer la visibilité des travaux du Comité

Le rayonnement du Comité et l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques	Objectif 5 Prendre les mesures nécessaires pour accroître l'influence du Comité dans les décisions ministérielles et les débats publics qui ont trait à l'accessibilité financière aux études	Publication de deux avis et diffusion sur le site Web du CCAFE
--	---	--

Annexe II

Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

SECTION I : RÉUNIONS DU COMITÉ

1. **Séances ordinaires :** Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.
2. **Avis de convocation :** Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par le ou la secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins 4 jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

3. **Séance extraordinaire :** Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidence. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les 3 jours qui suivent cette requête, le ou la secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrables suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidence du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être donné par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen à chacun des membres; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

4. **Quorum :** Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.
5. **Vote des propositions :** Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.
6. **Vote de la présidence :** La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.
7. **Présidence des séances :** En l'absence du ou de la titulaire de la présidence, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.
8. **Conflits d'intérêts :** Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, excepté si cette question est d'intérêt général.
9. **Procès-verbaux et extraits :** Les procès-verbaux des séances du Comité sont tenus en français et sont signés par les titulaires de la présidence et du secrétariat. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une ou l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10. **Relations avec le public :** Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Le Comité décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, le ou la titulaire de la présidence communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidence.

11. **Vacance :** La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à 4 séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.
12. **Sous-comités :** Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre de sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.
13. **Code d'éthique et de déontologie :** Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

SECTION III : DISPOSITIONS FINALES

14. **Modifications au Règlement intérieur :** Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.
15. **Entrée en vigueur :** Le Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014

par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Annexe III

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics², le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
2. Sont administrateurs publics : la présidence et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discrétion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

2. Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chap. M-30, art. 3.0.1).

9. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le Secrétariat du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il ou si elle est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

MESURES D'APPLICATION

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.
19. Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE
ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

**Le soussigné ou la soussignée déclare avoir pris connaissance
du code d'éthique et de déontologie des membres
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études**

Date :

Nom (en lettres moulées) :

Signature :

Adopté à la 2^e réunion du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le 19 avril 2000

Révisé à la 16^e réunion, le 20 février 2002

Révisé à la 99^e réunion, le 15 octobre 2014

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5